



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 29 mars 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, monsieur et madame les conseiller-ère Patsy Bouthillette et Luc Montreuil.

CM-2011-217

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME MARGARIDA DA SILVA - SOEUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Margarida Da Silva, sœur de monsieur le conseiller Joseph De Sylva :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Joseph De Sylva ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 92574** – Projet de développement dans un secteur de protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 217, chemin des Érables – Dans le but d'installer une structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication – District électoral de Limbour – Nicole Champagne
- 29.2** **Projet numéro --> CES** – Cession de bail – Bail long terme – Droit d'accès – Tour de télécommunication au sol – Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron ltée) – Site du Service de police – 625, chemin d'Aylmer – Partie des lots 3 126 001 et 3 114 922 au cadastre du Québec – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.3** **Projet numéro --> CES** – Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) – Transmission du formulaire de déclaration intérimaire de dépenses touchant les projets reportés en 2011

- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** – Bail long terme – Droit d'accès – Tour de télécommunication au sol – Vidétron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron ltée) – Site du centre de services – 777, boulevard de la Carrière – Partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec – District électoral de Saint-Raymond—Vanier – Pierre Phillion
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche – Phase III
- 29.6** **Projet numéro 92943** – Avis de présentation – Règlement numéro 516-4-2-2011 modifiant le Règlement numéro 516-4-2010 dans le but de prolonger la date du 31 mars 2011 au 31 mai 2011 concernant l'émission d'un certificat du trésorier à l'égard d'une demande de subvention
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré et mandat pour expropriation – Partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec – Panama S.A. Angepar – Sentier récréatif de la Rivière-Blanche, phase 3 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré et mandat pour expropriation – Partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec – Fiducie de la succession Grant Blondin – Sentier récréatif de la Rivière-Blanche, phase 3 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré et mandat pour expropriation – Partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec – Madame Eilleen Toll – Sentier récréatif de la Rivière-Blanche – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré et mandat pour expropriation – Partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec – Madame Eilleen Toll et monsieur Robert Dalton – Sentier récréatif de la Rivière-Blanche – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.11** **Projet numéro 93001** – Nomination temporaire de deux assistants-greffiers au Service du greffe
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Modification à la résolution numéro CM-2011-215 – Intervention à l'acte d'emphytéose pour le centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique – Vision Multisports Outaouais

Adoptée

CM-2011-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 MARS 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 mars 2011 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-220

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 505-2005 - 217, CHEMIN DES ÉRABLES - DANS LE BUT D'INSÉRER UNE STRUCTURE PORTEUSE D'ANTENNES (TOUR) DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'installation d'une nouvelle structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication d'une hauteur de 50 m sur la propriété située au 217, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne sera pas favorable à l'implantation de nouvelles structures porteuses d'antennes dans un rayon de 1 km du projet résidentiel Les Acres du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel, conditionnellement à ce qu'aucune autre structure porteuse d'antennes ne puisse être implantée dans un rayon de 1 km du projet résidentiel Les Acres du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel au 217, chemin des Érables en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant l'installation d'une structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication d'une hauteur de 50 m.

Adoptée

AP-2011-221

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-129-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-024 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-003 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-129-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-222

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-129-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-024 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-003 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 500-2005 identifie une aire d'affectation résidentielle à l'emplacement de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposé pour un terrain compris dans la zone P-07-003;

CONSIDÉRANT QUE l'usage convoité n'est pas autorisé dans la zone concernée, mais qu'il est permis dans la zone H-07-024 adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà, dans la zone H-07-024, des constructions de structure, d'implantation, de gabarit et de volumétrie similaires à la construction projetée;

CONSIDÉRANT QU'un professionnel a préparé un plan d'implantation afin de localiser la bande riveraine, l'implantation du bâtiment ainsi que l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la maison serait implantée de façon à respecter la bande riveraine de 15 m, soit dans le même alignement que la maison voisine, et ne se situerait pas en zone inondable;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pente importante du terrain et de la localisation dans une zone de mouvements de masse, une étude de stabilité a été produite par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à céder la portion résiduelle d'environ 3 000 m² du lot à des fins de parc donnant accès aux berges de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a étudié la demande et a recommandé la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-129-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

AP-2011-223

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-3-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LA CHÂNE À MAILLONS RELIÉE À DES POTEAUX DE BOIS AUX MATÉRIAUX DÉJÀ PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR UN TERRAIN VACANT SUIVANT LA DÉMOLITION OU LE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 504-3-2011 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'autoriser la chaîne à maillons reliée à des poteaux de bois aux matériaux déjà permis pour la construction d'une clôture sur un terrain vacant suivant la démolition ou le déplacement d'une construction.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-224

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-3-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LA CHAÎNE À MAILLONS RELIÉE À DES POTEAUX DE BOIS AUX MATÉRIAUX DÉJÀ PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE SUR UN TERRAIN VACANT SUIVANT LA DÉMOLITION OU LE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'autoriser la chaîne à maillons reliée à des poteaux aux matériaux déjà permis pour la construction d'une clôture sur un terrain vacant suivant la démolition ou le déplacement d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'un permis de démolition est assortie d'une obligation d'installer une clôture afin d'empêcher l'accès au terrain vacant et éviter une utilisation clandestine, dont le stationnement de véhicules ou l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des cas, la clôture fait office de barrière temporaire au terrain devenu vacant où un projet de remplacement est déjà prévu;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de clore un terrain est simple, efficace et esthétique;

CONSIDÉRANT QUE la clôture de poteaux reliés par des chaînes à maillons est moins onéreuse que les autres types de clôtures déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a analysé la demande et recommande la modification du Règlement de construction numéro 504-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-3-2011 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'autoriser la chaîne à maillons reliée à des poteaux de bois aux matériaux déjà permis pour une clôture sur un terrain vacant suivant la démolition ou le déplacement d'une construction.

Adoptée

AP-2011-225

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-16-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-226

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 83 et 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire ainsi que les affectations du sol et les densités de son occupation;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique et le plan d'urbanisme ont introduit, en 2005, la notion de villages urbains, soit une communauté d'environ 10 000 à 25 000 habitants à terme, partageant des lieux d'appartenance communs;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit que chaque village urbain soit desservi de façon communautaire et commerciale par un cœur de village urbain vibrant, identitaire et dynamique;

CONSIDÉRANT QUE le Cœur du village urbain du Plateau a été positionné stratégiquement à partir d'une étude complète d'un secteur d'une superficie d'environ 37 hectares;

CONSIDÉRANT QUE des analyses plus détaillées et des consultations publiques tenues en novembre 2007 et mars 2008 avec les résidents du secteur et autres intéressés ont permis d'identifier les principales caractéristiques de développement de ce Cœur;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en place du Cœur de village urbain du Plateau, il est essentiel de modifier le plan d'urbanisme pour lui attribuer les caractéristiques propres à un cœur de village en terme de densité et d'affectations des sols et préciser les principes d'aménagement et de design;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a étudié ce dossier et recommande la modification du plan d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-16-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

AP-2011-227

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-130-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-130-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-16-2011 modifiant le plan d'urbanisme afin d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-228

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-130-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 5 ans, le Service de l'urbanisme et du développement durable travaille en étroite collaboration avec le propriétaire des terrains situés au nord du boulevard des Allumettières, de part et d'autre du boulevard du Plateau, dans le prolongement des boulevards d'Europe et de l'Amérique-Française et des rues du Prado et de l'Atmosphère dans le but de créer le Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE certains impératifs, tels que la localisation d'un parc de quartier, la présence de ruisseaux et de milieux humides, la volonté d'offrir une desserte de commerces de proximité ainsi que l'implication des citoyens au projet ont guidé les choix d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE deux consultations publiques ont été respectivement tenues au cours des mois de novembre 2007 et mars 2008, lesquelles ont permis d'identifier les principales caractéristiques de ce projet tout en soulignant, outre les questions d'ordre urbanistique et architectural, l'importance de créer des lieux de rassemblement pour les familles et les citoyens du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique et le plan d'urbanisme ont introduit, en 2005, la notion de villages urbains, à savoir une communauté d'environ 10 000 à 25 000 habitants à terme partageant des lieux d'appartenance communs;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit, pour chaque village urbain, un cœur de village;

CONSIDÉRANT QUE le cœur de village urbain se caractérise par une mixité d'usages résidentiels, communautaires et commerciaux, par un aménagement compact d'habitations, la convergence du transport actif ainsi que par la présence de services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'égard du plan d'urbanisme visent principalement à préciser les densités résidentielles ainsi que l'affectation des sols recherchée, les types d'aménagement et les commerces convoités aux abords de la place publique ainsi qu'aux éléments naturels à mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), un règlement modifiant le règlement de zonage doit être adopté pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à l'égard du règlement de zonage font suite aux modifications apportées au plan d'urbanisme et visent à en assurer la concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-130-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-16-2011 modifiant le plan d'urbanisme afin d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

AP-2011-229

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-7-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS DANS LE CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-7-2011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'ajouter une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le Cœur du village urbain du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-230

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-7-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS AU CŒUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été amorcé afin de spécifier le programme d'aménagement et de développement du village urbain du Plateau ainsi que les principes d'aménagement et de design qui orienteront la réalisation de son Cœur de village;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été initiée afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Cœur de village urbain du Plateau est caractérisé par une mixité d'usages, par un aménagement compact d'habitations, par la convergence du transport actif et par la présence des services de proximité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut assujettir la délivrance de permis de construction, de lotissement ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'ajouter une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE cet outil assure le respect des principes d'aménagement énoncés et guide la mise en œuvre du concept d'aménagement planifié pour le Cœur du village urbain du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a étudié ce dossier et recommande la modification au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505-7-2011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'ajouter une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

AP-2011-231

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-232

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1212 en date du 7 décembre 2010, adoptait le Règlement numéro 500-15-2010 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, d'arrimer aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1214 en date du 7 décembre 2010, adoptait le Règlement numéro 502-126-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme et d'apporter les ajustements nécessaires afin de permettre la réalisation de certains projets commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la structure commerciale, deux niveaux hiérarchiques, à savoir le noyau commercial de quartier et le grand ensemble régional, sont officialisés;

CONSIDÉRANT QUE les développements commerciaux existants du territoire présentent des faiblesses importantes quant à leur intégration urbaine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut assujettir la délivrance de permis de construction, de lotissement ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite traduire la vision d'aménagement et imposer des lignes directrices pour les projets commerciaux à développer, à redévelopper ou à rénover dans les secteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 octobre 2010, a étudié le dossier et recommande l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux.

Adoptée

AP-2011-233

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 679-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-234

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 658-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POUSSIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 658-1-2011 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la poussière.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-235

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-13-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-13-2011 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-236

RÈGLEMENT NUMÉRO 121-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-5-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 121-5-2011 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-237

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-14-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-14-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-14-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adoptée

CM-2011-238

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-58-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME AINSI QU'AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-58-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-58-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au règlement de plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement en vigueur.

Adoptée

CM-2011-239

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-121-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION PRINCIPALE « COMMUNAUTAIRE » DE LA ZONE P-14-024 PAR UNE AFFECTATION PRINCIPALE « HABITATION », D'APPORTER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-121-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-121-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage.

Adoptée

CM-2011-240

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 DANS LE BUT DE BONIFIER LE BUDGET DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011, PHASE VII

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-4-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-394 en date du 16 mars 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-4-1-2011 modifiant le règlement numéro 516-4-2010 dans le but de bonifier le budget du programme Rénovation Québec 2010-2011, phase VII.

Adoptée

CM-2011-241

RÈGLEMENT NUMÉRO 664-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2010 DANS LE BUT D'ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 664-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-395 en date du 16 mars 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 664-1-2011 modifiant le règlement numéro 664-2010 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 450 000 \$ pour financer la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2011-242

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 680-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-396 en date du 16 mars 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 680-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour effectuer les travaux reliés au programme d'amélioration des chemins en gravier.

Adoptée

CM-2011-243

PROJET D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 2336, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE AVEC DÉPANNÉUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment pour un dépanneur et d'une station d'essence libre-service sur la propriété située au 2336, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve actuellement sur la propriété un atelier de réparation mécanique et une station d'essence avec service, que le bâtiment est désuet et que le nouveau bâtiment sera mieux adapté aux besoins du secteur et qu'il sera plus attrayant visuellement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 2336, rue Saint-Louis dans le but de construire une station d'essence libre-service avec dépanneur, et ce, comme illustré au documents suivants :

- Plan d'implantation et perspectives, préparés par Levac, Robichaud, Leclerc en février 2011, 2336, rue Saint-Louis;
- Élévations proposées et affichage, préparés par Levac, Robichaud, Leclerc en février 2011, 2336, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2011-244

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 380, RUE NOTRE-DAME - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES MURALES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 380, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 380, rue Notre-Dame dans le but de permettre l'installation d'enseignes murales, et ce, comme illustré au document suivant :

- PIIA, photos du bâtiment et enseignes proposées, 380, rue Notre-Dame

Adoptée

CM-2011-245

PROJET DE DÉVELOPPEMENT - OUVERTURE DE RUES - PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES PHASES 1 ET 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet résidentiel Carrefour de l'Aviation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications règlementaires requises pour permettre la réalisation du projet sont maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration afin de permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet résidentiel Carrefour de l'Aviation comportant 29 habitations multifamiliales, 52 habitations bifamiliales jumelées et 220 habitations unifamiliales isolées et jumelées, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- PIIA, plan d'implantation, préparé par Hugues Saint-Pierre, arpenteur, mai 2010, Carrefour de l'Aviation;
- Modèles d'habitations types proposés, préparé par le requérant, mai 2010, Carrefour de l'Aviation;
- Guide d'aménagement « Projet résidentiel Carrefour de l'Aviation, phases 1 et 2 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2011-246

PROJET D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1001, CHEMIN DE MASSON - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE STATION LIBRE-SERVICE AVEC DÉPANNÉUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la station libre-service avec dépanneur située au 1001, chemin de Masson a déposé une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un nouveau centre de distribution de produits pétroliers et de carburant visant à remplacer la station libre-service avec dépanneur, agrandir la marquise et modifier l'espace de stationnement et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant située au 1001, chemin de Masson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1001, chemin de Masson dans le but de remplacer une station libre-service avec dépanneur, d'agrandir la marquise et modifier l'espace de stationnement et l'aménagement paysager, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et perspectives, préparés par Ultramar, projet numéro 25 824, daté du 1^{er} février 2011 et modifié le 4 février 2011;
- Plan de plantation, préparé par Ultramar, projet numéro 25 824, daté du 1^{er} février 2011 et modifié le 4 février 2011;
- Élévations proposées et affichages, préparés par Ultramar, projet numéro 25 824, daté du 1^{er} février 2011 et modifié le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-247

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le chemin Rivermead, référence PC-10-121, comme illustré au plan numéro C-10-448 daté 23 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Rivermead	Est	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 245 m vers le nord	En tout temps
Chemin Rivermead	Ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps
Chemin Rivermead	Ouest	De la rue Jean-De La Fontaine, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-448 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-248

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU TROPIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Tropique, référence PC-11-04, comme illustré au plan numéro C-11-43 daté du 19 janvier 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Tropique	Est	De la rue de l'Atmosphère, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-43 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-249

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX, ENTRE LES RUES PAPINEAU ET VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un sens unique sur la rue Dollard-des-Ormeaux, en direction sud, entre les rues Papineau et Victoria ainsi qu'une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dollard-des-Ormeaux, référence PC-11-10, comme illustré au plan numéro C-11-68 daté du 7 février 2011.

Zone de stationnement limité à implanter :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dollard-des-Ormeaux	Ouest	De la rue Papineau à la rue Victoria	1 heure Lundi au vendredi 9h à 18h

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-68 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-250

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES CHAMPLAIN, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, ELISABETH-BRUYÈRE ET PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues Champlain, Notre-Dame-de-l'Île, Élisabeth-Bruyère et Papineau, référence PC-11-06, comme illustré au plan numéro C-11-64 daté du 8 février 2011.

Sens unique à installer :

<u>Rues</u>	<u>Endroits</u>	<u>Directions</u>
Champlain	Entre le boulevard des Allumettières et la rue Victoria	Sud
Notre-Dame-de-l'Île	Entre les rues Victoria et Elisabeth-Bruyère	Nord

Sens unique à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Papineau	Entre les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Ouest	Entre le boulevard des Allumettières et la rue Victoria	En tout temps
Champlain	Est	Du boulevard des Allumettières, sur une distance de 70 m vers le sud	En tout temps
Notre-Dame-de-l'Île	Est	Entre les rues Victoria et Élisabeth-Bruyère	En tout temps
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	De la rue Victoria, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	De la rue Papineau, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Papineau	Nord et Sud	Entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve	En tout temps
Élisabeth-Bruyère	Nord	Entre la rue Notre-Dame-de-l'Île et le boulevard Maisonneuve	En tout temps
Élisabeth-Bruyère	Sud	D'un point situé à 20 m à l'ouest de la rue Laurier, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Élisabeth-Bruyère	Sud	De la rue Notre-Dame-de-l'Île, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps
Élisabeth-Bruyère	Sud	De la rue Laurier, sur une distance de 20 m vers l'ouest	De 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Élisabeth-Bruyère	Sud	De la rue Notre-Dame-de-l'Île, sur une distance de 35 m vers l'est	De 15 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Élisabeth-Bruyère	Nord	Entre les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île	En tout temps Excepté autobus scolaires
Notre-Dame-de-l'Île	Est	De la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps
Notre-Dame-de-l'Île	Est	Du boulevard des Allumettières, sur une distance de 34 m vers le sud	En tout temps

Notre-Dame-de-l'Île	Est	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 70 m vers le nord	De 7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus scolaires
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	De la rue Élisabteh-Bruyère, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps Excepté autobus scolaire
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	Du boulevard des Allumettières, sur une distance de 29 m vers le sud	En tout temps Excepté autobus scolaire
Notre-Dame-de-l'île	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 76 m vers le nord	De 7 h 30 à 9h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus scolaire

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Élisabeth-Bruyère	Sud	Entre la rue Champlain et le boulevard Maisonneuve	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lundi au vendredi
Champlain	Est	De la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 56 m vers le nord	Limité à 1 heure 9 h à 18 h Samedi et dimanche
Champlain	Est	D'un point situé à 10 m au nord de la rue Victoria, jusqu'à la rue Papineau	Limité à 1 heure 9 h à 18 h Samedi et dimanche
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 10 m au nord de la rue Papineau, jusqu'à la rue Élisabeth-Bruyère	Limité à 1 heure 9 h à 18 h Samedi et dimanche
Notre-Dame-de-l'île	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 76 m vers le nord	Limité à 1 heure 9 h à 15 h
Notre-Dame-de-l'Île	Est	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 70 m vers le nord	Limité à 1 heure 9 h à 15 h

Zones de stationnement avec parcomètres à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	De la rue Élisabeth-Bruyère, sur une distance de 56 m vers le nord	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 17 h Excepté jours fériés
Champlain	Est	Entre les rues Élisabeth-Bruyère et Victoria	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 17 h Excepté jours fériés
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 10 m au nord de la rue Victoria, jusqu'à la rue Papineau	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 17 h Excepté jours fériés
Notre-Dame-de-l'Île	Ouest	D'un point situé à 10 m au nord de la rue Papineau, jusqu'à la rue Élisabeth-Bruyère	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 17 h Excepté jours fériés
Élisabeth-Bruyère	Sud	D'un point situé à 10 m à l'ouest de la rue Notre-Dame-de-l'Île, jusqu'à la rue Champlain	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 17 h Excepté jours fériés
Élisabeth-Bruyère	Sud	De la rue Laurier, sur une distance de 20 m vers l'ouest	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 15 h Excepté jours fériés
Élisabeth-Bruyère	Sud	De la rue Notre-Dame-de-l'Île, sur une distance de 35 m vers l'est	Limité à 2 heures Lundi au vendredi 8 h à 15 h Excepté jours fériés

Ces modifications annulent par le fait même toutes les réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-64 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-251 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Louis, référence PC-10-134, comme illustré au plan numéro C-10-482 daté du 20 décembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Louis	Nord	De la rue Saint-Antoine, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-482 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-252 **MODIFICATION À LA SIGNALISATION EXISTANTE - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation afin d'interdire le virage à gauche de la rue Lamarche vers la rue Robinson, entre 6 h à 9 h du lundi au vendredi, référence PC-11-02, comme illustré au plan numéro C-11-37 daté du 14 janvier 2011.

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-37 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-253 **APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une entente et une requête ont été approuvées par ce conseil le 3 juin 2008, par la résolution numéro CM-2008-661, pour le projet Côteau St-Georges, phase 2 et que cette entente a été amendée le 26 mai 2009 par la résolution numéro CM-2009-564;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est encore valide, mais la requête est échue et que la construction des services municipaux n'a pas encore été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux de la phase 2 du projet Côteau St-Georges :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-424 en date du 23 mars 2011, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 4344936 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 2 du projet Côteau St-Georges;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Aecom;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Aecom et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-254

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
PARC-O-BUS ET TERMINUS DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur la rue des Hautes-Rives ainsi qu'à l'aménagement de l'intersection du boulevard des Allumettières, de la rue des Hautes-Rives et du chemin Eardley, le tout afin de pouvoir desservir le projet terminus et Parc-o-bus des Allumettières prévu sur les lots 2 884 230 et 2 884 360 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet terminus et Parc-o-bus des Allumettières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-425 en date du 23 mars 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant le projet terminus et Parc-o-bus des Allumettières sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par la firme d'experts-conseils Genivar et portant les numéros C-02 1/2 et 2/2;
- ratifie la requête présentée par la société précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la Société précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Genivar;
- entérine la demande de la Société précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Genivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette Société;
- accepte la recommandation de la Société précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM-Technisol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette société;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la Société, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour desservir ce projet;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un trottoir le long du chemin Eardley, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 50 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	50 000 \$	Quote-part – Construction d'un trottoir sur le chemin Eardley

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même les fonds de roulement, un montant de 50 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-255

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL 204 AU 240, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les investissements Clétrem inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue portant le numéro de lot 3 973 144 au cadastre du Québec, étant le projet domiciliaire 204 au 240, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les investissements Clétrem inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet 204 au 240, chemin Klock :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-426 en date du 23 mars 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les investissements Clétrem inc. concernant le développement domiciliaire 204 au 240, chemin Klock, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Sagenex inc., le 21 mai 2010 et révisé le 8 février 2011, portant le numéro de plan 07-147 2/2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet.
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Sagenex inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex inc. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autoriser à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-256

SIGNIFIER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC L'INTÉRÊT DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DE CINÉMOMÈTRES PHOTOGRAPHIQUES ET DE CAMÉRAS AUX FEUX ROUGES SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a présenté, le 14 novembre 2007 le projet de loi 42 qui prévoit, entre autres, l'installation et l'utilisation, dans le cadre d'un projet pilote sur une période d'au moins 18 mois, de cinémomètres photographiques et d'appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges à des endroits déterminés;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 42, le 19 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a ciblé, pour faire partie du projet pilote, les régions de Montréal, de la Montérégie et de Chaudière-Appalaches où, pour chacune d'elle, trois sites avec cinémomètres photographiques et deux sites avec caméras aux feux rouges ont été déterminés;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a eu lieu dans 15 endroits de ces 3 régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a permis, selon le rapport d'évaluation du ministère des Transports du Québec, d'observer une diminution marquée des infractions au CSR et une tendance à la réduction des accidents corporels;

CONSIDÉRANT QUE la population est en faveur de l'utilisation des cinémomètres et des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges;

CONSIDÉRANT QUE les aspects organisationnels et opérationnels du projet ont bien été mis en place pour assurer sa pérennité et pour maintenir, comme objectif premier, la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au projet sont inférieurs aux bénéfices globaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec estime que la période d'évaluation du projet pilote a été courte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire mieux établir les modalités de mise en œuvre d'un programme de tels systèmes de contrôles photographiques de la circulation à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se préoccupe grandement de la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau croit fortement en l'utilisation de tels systèmes de contrôles photographiques de la circulation pour améliorer le bilan routier sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil signifie au ministère des Transports du Québec le très grand intérêt de la Ville de Gatineau pour l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de caméras aux feux rouges sur son territoire.

De plus, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de considérer la candidature de la Ville de Gatineau pour les prochaines installations de cinémomètres photographiques et de caméras aux feux rouges au Québec.

Adoptée

CM-2011-257

**PRÉSENTATION DES FICHES CONSEILS : CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé au conseil municipal le plan d'action 2010 sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-228 en date du 9 mars 2010, a adopté le plan d'action 2010 sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2010 sur l'accessibilité universelle a comme objectif de développer et faire adopter des fiches conseils de critères d'accessibilité universelle pour les constructions et les rénovations faites aux édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de tenir compte des critères d'accessibilité universelle lors de la rénovation et de la construction d'infrastructures municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les critères d'accessibilité universelle, comme défini dans les fiches conseils, pour toutes nouvelles constructions et rénovations d'infrastructures municipales.

Adoptée

CM-2011-258

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA
CHANCE! » - COMMISSION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 12 février 2011, a pris connaissance des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-375 en date du 16 mars 2011 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser, dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse (02-71127-971), une contribution financière de 650 \$ au responsable du projet « Concert rock bénéfique pour la Fondation Rêves d'enfants » de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, 800 \$ au responsable du projet « Défilé de mode D2 » de l'école secondaire de l'Île et 800 \$ au responsable du projet « À vos pinceaux et marteaux » de la polyvalente Nicolas Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants indiqués ci-après aux organismes mentionnés ci-dessous, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à savoir :

- 650 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2;
- 800 \$ à l'école secondaire de l'Île, à l'attention de madame Sylvie Martin, 255, rue Saint-Rédempteur Gatineau, Québec, J8X 2T4;
- 800 \$ à la polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de madame Johanne Wells, 360, boulevard de la Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-78594	2 250 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-259

RECONDUCTION DU PROJET C-VERT À GATINEAU POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la première année d'implantation du groupe C-Vert à Gatineau est positif et concluant tant chez les jeunes que dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a recommandé, à sa rencontre mensuelle du 12 février 2011, que soit reconduit, pour les trois prochaines années, le groupe C-Vert à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB) et le gouvernement provincial, par sa Stratégie d'Action Jeunesse, se veulent partenaires avec la Ville de Gatineau pour la poursuite du projet C-Vert à Gatineau, pour les trois années, en y investissant 240 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-392 en date du 16 mars 2011, ce conseil :

- accepte de reconduire, pour les trois prochaines années, le projet C-Vert à Gatineau;
- mandate la Commission jeunesse pour établir les ententes et démarches nécessaires à la poursuite du projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman pour la poursuite du projet C-Vert à Gatineau;
- autorise le trésorier à recevoir une subvention de 240 000 \$ de la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman pour la Commission jeunesse via le poste budgétaire 02-71127 (incluant directement 120 000 \$ de la FFCSB et 120 000 \$ de la Stratégie Action jeunesse du gouvernement provincial) et à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente en ajustant les budgets de revenus et de dépenses;
- autorise le trésorier à prévoir au budget d'opération de la Commission jeunesse (02-71127) et du programme famille (02-59130) des années 2012-2013 et 2014, les sommes nécessaires à la réalisation de la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la direction de l'École secondaire Nicolas-Gatineau pour la poursuite du projet C-Vert à Gatineau;
- autorise Madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité à signer le contrat de service entre la Ville de Gatineau et l'organisme Enviro Educ-Action pour la poursuite du projet C-Vert à Gatineau.

Adoptée

CM-2011-260

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale oblige les municipalités de 15 000 habitants et plus à se doter d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, et à le rendre public;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a été formé et adopté par le conseil municipal, le 11 décembre 2007 en vertu de la résolution numéro CM-2007-1369;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action sur l'accessibilité universelle est préparé en concertation avec le Comité sur l'accessibilité universelle, formé par la Ville de Gatineau lors de l'adoption de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité universelle ont adopté le plan d'action 2010, 2011 et 2012, lors d'une réunion régulière tenue le 25 mai 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-393 en date du 16 mars 2011, ce conseil approuve le plan d'action 2011 pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi que de favoriser l'accessibilité de la population gatinoise à des activités de loisirs et de culture avec un budget de 180 000 \$, comme prévu lors de l'adoption du budget 2011, le 7 décembre 2010 en vertu de la résolution numéro CM-2010-1198.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 – Programme d'accessibilité universelle, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-261

POLITIQUE ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le taux d'obésité et d'embonpoint est préoccupant au Québec et à Gatineau, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté plusieurs politiques municipales qui identifient des mesures concrètes pour une offre d'aliments sains dans ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande l'adoption de la Politique alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé recommande l'adoption de la Politique alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique alimentaire et mandate les services municipaux concernés à mettre en œuvre graduellement les orientations de la Politique alimentaire.

De plus, il est résolu que ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter un bilan de la mise en application de la Politique alimentaire, un an après son adoption.

Adoptée

CM-2011-262

CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ - CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 32 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un renouvellement du cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-431 en date du 23 mars 2011, ce conseil approuve le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2011-263

CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE BASE DE 39 600 \$ POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013 POUR LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-1172 en date du 30 novembre 2010, ce conseil acceptait de verser une aide financière supplémentaire au Salon du livre pour les années 2011 à 2013, soit 40 000 \$ en 2011 et 36 790 \$ pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre reçoit habituellement une subvention annuelle de 39 600 \$ à partir du budget de soutien aux organismes culturels et que cette subvention a été accordée pour l'année 2011 en vertu de sa résolution numéro CM-2011-116 adoptée le 8 février 2011, mais que cette somme n'a pas été votée pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir signer le protocole d'entente pour les années 2011 à 2013, il est nécessaire d'approuver la subvention annuelle de base du Salon du livre pour les années 2012 et 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-449 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- autorise le trésorier à verser une subvention de 39 600 \$ au Salon du livre pour les années 2012 et 2013 et que ce montant annuel s'ajoute au montant déjà accordé par la résolution numéro CM-2010-1172 pour un total de 76 390 \$ pour les années 2012 et 2013;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2012 et 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente pour la période 2011 à 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-264

Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-515 -
29.05.2012

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008)

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-265
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-515 -
29.05.2012

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU
(RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007)**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-266
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-515 -
29.05.2012

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU
(RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007)**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-267
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-515 -
29.05.2012

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE
GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007)**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-268
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-515 -
29.05.2012

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE
GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008)**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, cinq représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du Comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du Comité du Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite
Monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux
Monsieur André Coté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-269

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la révision des responsabilités et exigences reliées au poste d'agent de recouvrement depuis sa vacance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-443 en date du 23 mars 2011, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

Division de la planification financière et des revenus

- Abolir le poste vacant d'agent de recouvrement à la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste d'agent financier et de recouvrement à la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-080 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-270 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-444 en date du 23 mars 2011, ce conseil accepte :

- d'abolir le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-117 au plan d'effectifs des cols bleus);
- de créer un poste de journalier I situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus (poste numéro STP-BLE-404 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du responsable, Parcs, espaces verts et arénas des secteurs de Hull et d'Aylmer du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-271 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des besoins opérationnels a été effectuée par le Service de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-445 en date du 23 mars 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de contremaître, Équipe électricité, instrumentation et contrôles à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-272 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 130 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS DE RÉPARATIONS POUR L'ENTRETIEN DES AUTOBUS ARTICULÉS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit recevoir 26 autobus articulés en 2012 et 36 autres entre 2013 et 2016 pour les besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée de ce type d'autobus, les dimensions des ateliers de réparations du garage de la Société de transport de l'Outaouais ne sont pas suffisantes et qu'il devient nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement et de modification des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Société doit prévoir les sommes nécessaires pour couvrir les honoraires des services professionnels d'ingénieurs et d'architectes pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet se chiffre à 2 000 000 \$, taxes incluses, comme détaillé à l'annexe A ci-jointe et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 130 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour le projet d'agrandissement des ateliers de réparations pour l'entretien des autobus articulés.

Adoptée

CM-2011-273

**INTERVENTION DE LA VILLE DE GATINEAU - CONTRAT DE VENTE DU
183, CHEMIN FREEMAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la vente de l'immeuble connu comme le 183, chemin Freeman en date du 19 avril 2006, et ce, en faveur de monsieur Jean-Luc Jolivette, le tout par acte notarié publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro d'inscription 13 205 972;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente prévoyait diverses obligations de construction devant être effectuées par l'acheteur Jean-Luc Jolivette;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur veut procéder à la vente de l'immeuble du 183, chemin Freeman à une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE le notaire chargé d'instrumenter la vente de cet immeuble a contacté le Service des affaires juridiques afin que la Ville de Gatineau puisse intervenir audit acte dans le but de confirmer que l'ensemble des obligations de construction de Jean-Luc Jolivette avaient été rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications appropriées furent effectuées auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable du centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service confirme que l'ensemble des obligations de construction furent complétées par Jean-Luc Jolivette;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de vente, et plus particulièrement la clause relative à l'intervention de la Ville de Gatineau à cet égard, fut révisé par le Services des affaires juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-437 en date du 23 mars 2011, ce conseil donne quittance et mainlevée des obligations de construction décrites à l'article 5.4 de l'acte de vente public sous le numéro 13 205 972 de la circonscription foncière de Hull et affectant les lots 3 788 951 à 3 788 958 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, à titre d'intervenants pour la Ville de Gatineau, l'acte de vente entre Jean-Luc Jolivette, Gestion M. Denis Cléroux ltée et 4361474 Canada inc., le tout conformément au libellé du projet d'acte en annexe à la présente résolution.

Adoptée

CM-2011-274

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN SECTEUR DE PROTECTION DES
BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 217, CHEMIN DES ÉRABLES - DANS
LE BUT D'INSTALLER UNE STRUCTURE PORTEUSE D'ANTENNES (TOUR) DE
TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE
CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée visant l'installation d'une structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication d'une hauteur de 50 m sur la propriété située au 217, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mars 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un secteur de protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 217, chemin des Érables dans le but d'installer une structure porteuse d'antennes (tour) de télécommunication, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre en février 2011, 217, chemin des Érables;
- Plan d'aménagement et élévations proposées, préparés par Vidéo-tron en février 2011, 217, chemin des Érables.

Adoptée

CM-2011-275

CESSION DE BAIL - BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. (FILIALE À PART ENTIÈRE DE VIDÉOTRON LTÉE) - SITE DU SERVICE DE POLICE - 625, CHEMIN D'AYLMER - PARTIE DES LOTS 3 126 001 ET 3 114 922 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 625, chemin d'Aylmer, sur lequel est érigée une tour de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est aussi propriétaire du lot voisin, soit le lot 3 126 001 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 625, chemin d'Aylmer, connu et désigné comme étant le site du Service de police de Gatineau, secteur d'Aylmer. Ce terrain sert en partie de chemin d'accès pour la tour de communication au sol et ses câbles souterrains;

CONSIDÉRANT QUE aux fins d'amélioration de la qualité d'émission et de réception des ondes, Vidéotron infrastructures inc. a manifesté son intérêt à occuper, à titre de locataire supplémentaire, la tour de télécommunication au sol située sur une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la capacité et l'âge actuels de la tour de télécommunication au sol ne permettent pas d'accueillir les équipements supplémentaires nécessaires sans l'obligation de remplacer cette tour par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-5 en date du 18 janvier 2011, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'une antenne de télécommunication au sol par une nouvelle, d'une hauteur de 36 m sur la propriété située au 625, chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement préconisé de la tour de télécommunication au sol ne peut s'effectuer sans l'accord de Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.), étant le locataire en titre en vertu d'un bail conclu en 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.) à l'effet que Vidéotron infrastructures inc. puisse remplacer la tour de télécommunication au sol située sur une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec par une nouvelle structure, a été obtenu dans une lettre datée du 25 juin 2010 qui en décrit les conditions;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la cession du bail conclu en décembre 1996, Vidéotron infrastructures inc. paierait à la Ville le loyer annuel de 1 500 \$, jusqu'alors payé par Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.), en vertu d'une convention de cession de bail et de tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi opportun pour la Ville de céder la propriété de la tour de télécommunication au sol à une entreprise qui s'engage à en construire une nouvelle au même emplacement, à l'entretenir, à obtenir la capacité adéquate et à respecter les conditions du bail de Fido Solutions inc. (Rogers communications);

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron s.e.n.c.) désire conclure avec la Ville un bail pour la location du terrain, soit une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec et obtenir des droits d'accès sur une partie de ce lot ainsi que sur une partie du lot 3 126 001 au cadastre du Québec, comme décrit sur le plan joint en annexe 4 des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. devra fournir à la Ville une preuve de vérification de sécurité pour le personnel accédant aux propriétés du locateur et à l'antenne de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail entre la Ville et la firme Vidéotron infrastructures inc., incluant entre autres, les conditions suivantes :

- Location d'une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une superficie de 195 m², identifiée « emplacement requis » en annexe 4 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois (12 000 \$ annuel), plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- Loyer ajusté à la valeur marchande au début de chaque période de 5 ans, plus l'IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Terme de 10 ans assorti de 2 options de renouvellement de 5 ans chacune;
- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non-désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année en cas de colocation, à l'exception de Rogers communications inc., pour laquelle la Ville recevra de Vidéotron infrastructures inc., un loyer annuel de 1 500 \$ jusqu'en avril 2027;
- Loyer additionnel ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus l'IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Un droit d'accès non-exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès à la structure et pour câbles souterrains identifié en annexe 4 des présentes, d'une superficie de 175,7 m² sur le lot 3 126 001 et de 372,3 m² sur le lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- Un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif 24 heures sur 24 entre l'édifice et le chemin d'accès ouest pour câbles souterrains identifiée en annexe 4 des présentes, d'une superficie de 37,5 m² sur le lot 3 126 001 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 9 de la proposition de bail;
- Le locataire fera réaliser, à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués.

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-447 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- autorise le remplacement de la tour de télécommunication au sol actuelle, à être effectué par Vidéotron infrastructures inc., pour améliorer la qualité d'émission et de réception des ondes;
- autorise la cession, à la firme Vidéotron infrastructures inc., du bail intervenu entre la Ville et la firme Fido Solutions inc.(Rogers communications inc.) le 17 décembre 1996 et prenant fin le 9 avril 2027 ainsi que ses amendements subséquents pour l'occupation d'une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le tout en vertu de la convention de cession à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc., à la condition que cette firme assume toutes les obligations aux termes du bail cédé et qu'elle s'engage à respecter tous les termes et conditions qui y sont contenus jusqu'à la fin du bail;

- accepte que le loyer annuel de colocation de 1 500 \$, actuellement perçu par la Ville de la firme Rogers communications inc., soit perçu dorénavant de la firme Vidéotron infrastructures inc.;
- autorise la signature d'un bail incluant les droits d'accès entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron Ltée), selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 10 ans et 2 options de renouvellement de 5 ans chacune pour la location d'une partie du lot 3114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 195,0 m², et ce, pour un loyer mensuel de 1 000 \$ (12 000 \$ annuel), plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année et ajusté à la valeur marchande à tous les 5 ans;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-276
Modifiée par la
résolution CM-2011-
561 (21-06-2011)

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO) - TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION INTÉrimAIRE DE DÉPENSES TOUCHANT LES PROJETS REPORTÉS EN 2011

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

CONSIDÉRANT QU'afin de prolonger la date de fin de ce ou ces projets au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé, accompagné d'une résolution du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-446 en date du 29 mars 2011, ce conseil autorise le directeur du Service des infrastructures à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses, dûment annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2011-277

**BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION
AU SOL - VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. - (FILIALE À PART ENTIÈRE
DE VIDÉOTRON LTÉE) - SITE DU CENTRE DE SERVICES - 777, BOULEVARD
DE LA CARRIÈRE - PARTIE DU LOT 1 344 473 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron ltée) désire remplacer par une structure plus performante la tour de télécommunication au sol actuellement sise sur une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit le terrain connu et désigné comme étant le centre de services de Hull, sans frais pour la Ville, cet endroit s'avérant être propice pour la qualité de communication recherchée par la firme et pour l'harmonisation avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-7 en date du 18 janvier 2011, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'une tour de télécommunication au sol par une nouvelle d'une hauteur de 36 m sur la propriété située au 777, boulevard de la Carrière connue et désignée comme étant le centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail avec la firme Vidéotron infrastructures inc., d'une durée de 10 ans assorti de 2 options de renouvellement de 5 ans chacune, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Location d'une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie de 9 m², identifiée « emplacement requis » en annexe 2 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- Loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Terme de 10 ans assorti de 2 options de renouvellement de 5 ans chacune;
- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année en cas de colocation;
- Loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes en cas de colocation;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Un droit d'accès non-exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès identifié en annexe 2 des présentes d'une superficie de 642,7 m² sur une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec;
- Un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif 24 heures sur 24 dans la salle technique et électrique pour une superficie approximative de 3,4 m² identifiée en annexe 2 des présentes dont les plans d'installation des équipements seront soumis tels que construits;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 9 de la proposition de bail;

- Le locataire fera dresser, à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués.

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit sur une partie du lot 1 344 473, d'une superficie de 642,7 m², par la voie d'accès ouest de l'édifice à partir de la rue Edmonton est nécessaire afin de permettre à la firme Vidéotron infrastructures inc. d'accéder à la tour de télécommunication au sol et ses installations;

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit est nécessaire afin de permettre à la firme Vidéotron infrastructures inc. l'installation et l'utilisation, par la suite, d'un boîtier d'alarme, d'un panneau électrique, d'un interrupteur de sécurité, d'une prise extérieure et autres équipements, de contrôle et d'urgence, pour une superficie approximative de 3,4 mètres carrés dans la salle technique et électrique de la Ville dont les plans seront soumis tels que construits, et aussi afin de permettre le raccordement de la tour de télécommunication au sol au réseau d'Hydro-Québec, le tout aux frais du locataire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. devra fournir à la Ville une preuve de vérification de sécurité pour le personnel accédant aux locaux, au terrain du locateur et à la tour de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-448 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron Ltée) selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 10 ans et 2 options de renouvellement de 5 ans chacune pour une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 m², dont le loyer est de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC;
- accorde un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit d'une superficie de 642,7 m² sur une partie du lot 1 344 473 à la firme Vidéotron infrastructures inc. pour l'utilisation de la voie d'accès ouest de l'édifice à partir de la rue d'Edmonton jusqu'à la tour de télécommunication au sol et ses installations;
- accorde un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit à la firme Vidéotron infrastructures inc. pour l'installation et l'utilisation par la suite d'un boîtier d'alarme, d'un panneau électrique, d'un interrupteur de sécurité, d'une prise extérieure et autres équipements, de contrôle et d'urgence, pour une superficie approximative de 3,4 m² dans la salle technique et électrique de la Ville dont les plans seront soumis tels que construits et aussi, afin de permettre le raccordement de la tour de télécommunication au sol au réseau d'Hydro-Québec, le tout aux frais du locataire;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-278

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE - PHASE III – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche, corporation sans but lucratif dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de construction de pistes cyclables et de ponts dans le district électoral de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié comme prioritaire, dans son plan stratégique 2009-2014, de développer les réseaux verts et les corridors fluviaux afin de favoriser les liens sociaux, tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le même plan stratégique, la Ville veut impliquer la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image verte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du projet ont été réalisées par la Corporation, à la satisfaction de la Ville, et que la Corporation désire réaliser la phase III du projet de développement de sentiers récréatifs dans le secteur de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la phase III de parc fluvial de la rivière Blanche a fait l'objet d'une présentation par monsieur Eugène Boudreau, président de la Corporation, au comité plénier du 2 novembre 2010 et que le projet a été accepté par le conseil lors de l'étude du budget;

CONSIDÉRANT QUE ces segments de sentiers sont sur des terrains arpentés et balisés qui sont la propriété de la Ville ou que la Ville prévoit acquérir;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier récréatif proposé par la Corporation, à l'exception du pont pour la traversée de la rivière Blanche, est prévu au plan directeur des sentiers récréatifs pour une réalisation ultérieure à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole est soumis à l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que la Ville peut conclure une entente avec une organisation à but non lucratif pour la réalisation de travaux et que, selon l'article 29.7 de la Loi sur les cités et villes, les contrats qui seront accordés par la Corporation sont soumis aux règles d'adjudication des contrats par une ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-450 en date du 29 mars 2011, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole d'entente;

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. selon les modalités prévues au protocole, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau, à savoir :

- Verser une contribution de 350 000 \$ pour la réalisation de la phase III du projet du parc fluvial de la rivière Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- affecter la somme de 250 000 \$ du surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés – Projets en cours;
- puiser au surplus affecté ex-Gatineau – District électoral de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher), la somme de 100 000 \$;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le tout pour un total de 350 000 \$ afin de finaliser la phase III des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs dans le secteur de la rivière Blanche.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds des dépenses en immobilisation	Travaux d'aménagement - Sentiers récréatifs - Secteur de la Rivière-Blanche	250 000 \$
18-90037-003	District électoral de la Rivière-Blanche - Surplus ex-Gatineau - Travaux d'aménagement - Sentiers récréatifs	100 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2011.

Adoptée

AP-2011-279

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 DANS LE BUT DE PROLONGER LA DATE DU 31 MARS 2011 AU 31 MAI 2011 CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DU TRÉSORIER À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-4-2-2011 modifiant le règlement numéro 516-4-2010 dans le but de prolonger la date du 31 mars 2011 au 31 mai 2011 concernant l'émission d'un certificat du trésorier à l'égard d'une demande de subvention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-280

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 1 548 744 (FUTURS LOTS 4 818 099 ET 4 818 100) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PANAMA S.A. ANGEPAR - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², laquelle est la propriété de Panama S.A. Angepar;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-451 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4494 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 217 617,40 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-281

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 1 548 893 (FUTUR LOT 4 818 102) AU CADASTRE DU QUÉBEC - FIDUCIE DE LA SUCCESSION GRANT BLONDIN - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², laquelle est la propriété de la Fiducie de la succession Grant Blondin;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-452 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4495 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 5 255,60 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-282

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 4 048 462 (FUTUR LOT 4 818 104) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME EILEEN TOLL - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², laquelle est la propriété de madame Eileen Toll;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le représentant de la propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-453 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation, afin d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4496 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 3 052,00 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors Cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-283

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 4 048 465 (FUTUR LOT 4 818 105) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME EILEEN TOLL ET MONSIEUR ROBERT DALTON - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², laquelle est la propriété de madame Eileen Toll et monsieur Robert Dalton;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le représentant et co-proprétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-454 en date du 29 mars 2011, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation, afin d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4496 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 2 257,50 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation.
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-284 **NOMINATION TEMPORAIRE DE DEUX ASSISTANTS-GREFFIERS AU SERVICE DU GREFFE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme M^e Richard D'Auray et monsieur Bernard Savoie à titre d'assistants-greffiers, et ce, à compter du 11 avril 2011 jusqu'à la nomination des titulaires des postes de greffier adjoint et de conseiller juridique assistant-greffier.

Adoptée

CM-2011-285 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-215 - INTERVENTION À L'ACTE D'EMPHYTÉOSE POUR LE CENTRE DE L'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE - VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-421 en date du 22 mars 2011, recommandait au conseil d'accepter d'assurer la gestion du centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique en cas de défaut de Vision Multisports Outaouais suivant les conditions stipulées à l'acte de cession par emphytéose ci-joint à intervenir notamment entre la Commission scolaire des Draveurs et Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-455 en date du 29 mars 2011, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-215 en date du 22 mars 2011 en y enlevant la phrase suivante :

« La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 19 janvier 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2, 9, 16 et 23 février 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 février 2011

CM-2011-286

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - DU 17 AU 24 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE la transplantation, un traitement reconnu et efficace, sauve des vies et permet à de nombreuses autres personnes de recouvrer la santé;

CONSIDÉRANT QUE 91 % des québécois se disent favorables au don d'organes, mais seulement 70 % d'entre eux ont pris des dispositions pour faire reconnaître leur volonté à leur décès;

CONSIDÉRANT QUE Québec-Transplant désire profiter de la semaine nationale du don d'organes et de tissus pour demander aux québécois et québécoises de prendre une minute pour vérifier s'ils ont pris les mesures appropriées pour faire un don d'organes au décès :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la semaine du 17 au 24 avril 2011, « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » et invite les citoyens et citoyennes à faire un don d'organes au décès en signant l'endos de leur carte d'assurance maladie.

Adoptée

CM-2011-287

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2011 - DU 10 AU 16 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des centres d'action bénévole du Québec organise la semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 10 au 16 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine vise à reconnaître les efforts de centaines de citoyens et citoyennes qui consacrent leur temps et leurs talents à des activités bénévoles :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la semaine du 10 au 16 avril 2011, « Semaine de l'action bénévole » et invite tous les citoyens et citoyennes de Gatineau à prendre conscience de l'énorme contribution des personnes bénévoles au sein de notre communauté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil adresse un chaleureux message de remerciements à toutes les personnes bénévoles de la Ville de Gatineau œuvrant au sein des divers organismes communautaires, culturels et sportifs.

Adoptée

CM-2011-288

AVRIL, MOIS DE LA LUTTE AU CANCER

CONSIDÉRANT QUE d'ici peu, une personne sur deux devra faire face à au moins un diagnostic de cancer au cours de sa vie et que toutes les familles québécoises sont touchées directement ou indirectement par cette dure réalité;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec, après les maladies cardiovasculaires, mais qu'il est aussi de très loin la première cause d'années potentielles de vie perdues;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis durant la campagne de financement annuelle de la Société canadienne du cancer, en avril, servent au financement de projets de recherche innovateurs, de services aux personnes touchées par le cancer, à la diffusion d'une information à jour sur le cancer et sur la réduction des risques à mener à bien des activités de défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE près de 70 ans plus tard, si la Société canadienne du cancer a toujours le vent dans les voiles, c'est qu'elle peut compter sur le dévouement, la détermination, l'intégrité et le dynamisme de ses bénévoles, employés et donateurs qui continuent d'unir leurs efforts pour la réalisation d'un but ultime : l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « mois de la lutte au cancer » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient à cœur.

Adoptée

CM-2011-289

**JOURNÉE ANNUELLE DES SOINS INFIRMIERS EN ONCOLOGIE DU CANADA
- 5 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie s'engagent à fournir des soins en oncologie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie ont fait preuve d'excellence sur le plan des soins aux patients, de l'enseignement, de la recherche, de l'administration et de la formation dans le domaine des soins infirmiers en oncologie;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie œuvrent à la sensibilisation du public en ce qui a trait à la prévention et au traitement du cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 5 avril 2011, « Journée annuelle des soins infirmiers en oncologie du Canada » en l'honneur de toutes les infirmières en oncologie qui habitent et travaillent à Gatineau.

Adoptée

CM-2011-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier